



Régie cantine de Pellegrue
7, Place du 8 mai 1945
33790 PELLEGRUE
05 56 61 30 24

**FICHE
D'INSCRIPTION À LA
RESTAURATION
SCOLAIRE
École élémentaire
uniquement**



Année scolaire 202 - 202 -

1 - Renseignements concernant l'enfant

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

CLASSE :

2 - Renseignements concernant le responsable légal de l'enfant

Père Mère Tuteur (entourer votre choix) Autre (préciser) :

NOM : PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TÉL. FIXE : TÉL. MOBILE : TÉL. PROFESSIONNEL :

ADRESSE MAIL (obligatoire) :

En cas de garde alternée, veuillez renseigner l'autre parent (une seule facture sera établie au nom du responsable légal)

NOM : PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TÉL. FIXE : TÉL. MOBILE : TÉL. PROFESSIONNEL :

3 - Renseignements concernant la fréquentation

LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI (entourer votre choix)

En cas d'allergies, PAI (projet d'accueil individualisé) OUI NON

Pour quels aliments (joindre un justificatif) :

Merci de signaler à la mairie tout changement de situation intervenant en cours d'année. Le repas du mercredi est dans la formule ALSH : inscription à la Communauté de communes du Pays Foyen

Je soussigné.....

responsable de l'enfant.....

atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements indiqués
- avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire et l'avoir accepté
- avoir informé mon enfant des conditions de fonctionnement
- à régler mes factures de cantine

J'autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre , le cas échéant, toute mesures nécessaires à l'état de santé de l'enfant.

DATE :

SIGNATURE

Pour votre information, il existe plusieurs modes de règlement :

- en espèces : merci de porter votre règlement à la mairie
- par chèque à l'ordre de Régie de la cantine de Pellegrue : faire parvenir ce paiement à la mairie
- par prélèvement : venir à la mairie avec un RIB et signer le Mandat SEPA en autorisant le prélèvement
- par virement bancaire sur le compte IBAN FR76 1007 13300 000 00200232202 BIC TRPUFRP1

Les factures sont à payer pour le mois suivant. L'utilisation du service vous engage à payer vos factures.

Les factures non soldées au bout de deux mois sont transférées au Trésor public et ne pourront plus être réglées sur le compte de la régie.

Le restaurant scolaire n'a aucun caractère obligatoire. Il vise à développer chez l'enfant les notions de convivialité et de respect de l'autre en l'éduquant aux règles de vie en collectivité.

**La commune se réserve le droit de suspendre l'inscription à la cantine en cas de non-respect des agents, du matériel, et /ou des autres enfants.
De plus, chaque trimestre, les enfants dont les parents cumuleront plus de deux mois d'impayés, ne seront plus acceptés le temps que la situation financière soit régularisée.**